



> Médecins omnipraticiens

Modification à la Lettre d'entente n° 321

Le ministère de la Santé et des Services sociaux et votre fédération ont convenu de modifier la Lettre d'entente n° 321 afin d'accroître et d'améliorer l'accessibilité à un médecin de famille pour les patients inscrits au Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF). À ce titre, le processus d'attribution en bloc de patients inscrits au GAMF est modifié. Les modalités de rémunération demeurent inchangées. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la [Lettre d'entente n° 321](#).

Pour toute question relative aux listes d'attribution, contactez votre Guichet d'accès pour la clientèle orpheline (GACO).

1 Modification au processus d'attribution en bloc de patients enregistrés au GAMF

Les modifications au processus visent à simplifier la démarche administrative auparavant à la charge du patient et, par conséquent, à accélérer l'inscription de la population auprès d'un médecin de famille. Avant, le patient qui était attribué par la Lettre d'entente n° 321 devait retourner le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* (4096) dans les 30 jours suivants à la clinique avant d'être inscrit Sans visite. Dorénavant, le patient n'aura plus à effectuer cette étape. La clinique pourra procéder à l'inscription sans visite dans les 14 jours suivant la confirmation de l'attribution. **Ces nouvelles modalités entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} février 2026.**

Les inscriptions faites dans le cadre de la Lettre d'entente n° 321 correspondent à la catégorie **Sans visite (SV)**.

Une inscription de la catégorie **Médecine familiale (MF)** peut être faite **uniquement** lorsque le formulaire 4096 est signé par le patient et le médecin, dans le cadre de la première visite ou intervention clinique faite auprès du patient.

Voici étape par étape la nouvelle procédure :

1. Demande auprès du coordonnateur du ou des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS)

Le médecin qui souhaite obtenir un bloc de patient en vertu de la Lettre d'entente n° 321 et qui répond aux conditions d'admissibilité doit communiquer avec le médecin coordonnateur de son RLS.

2. Attribution de patients en attente au GAMF

À la réception de la demande du médecin, le médecin coordonnateur lui attribue le nombre déterminé de patients en tenant compte des règles relatives au profil de la population du RLS du GACO visé. Le médecin ne peut pas effectuer de sélection parmi les patients attribués en bloc par le GACO, sauf dans des situations exceptionnelles soumises au médecin coordonnateur. Dans ces cas, le médecin coordonnateur peut annuler une attribution particulière en utilisant la raison d'annulation appropriée. Le patient est remis dans la liste du GAMF et conserve sa date d'enregistrement initiale. Le médecin coordonnateur attribue alors un autre patient avec la même priorité de santé enregistrée au GAMF.

3. Confirmation de la liste de patients attribués à un médecin

À compter de la date d'attribution de la liste de patients, le médecin a 72 heures pour confirmer au médecin coordonnateur l'acceptation ou le refus des patients qui s'y trouvent. Ensuite, le médecin coordonnateur nous confirme le nom des patients attribués à ce médecin.

4. Transmission de l'information aux patients attribués

Nous acheminons une lettre à chaque patient attribué l'avisant du nom du médecin de famille qui pourra assurer sa prise en charge. Elle l'informe également du lieu où exerce ce médecin de famille. Le patient est **réputé consentir par défaut**. La lettre précise toutefois la procédure à suivre s'il ne consent pas à cette prise en charge. En effet, le patient doit communiquer avec son GACO s'il refuse la prise en charge.

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208

Montréal 514 687-3612

Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

5. Transmission de l'inscription Sans visite à la RAMQ

Le médecin ou son personnel autorisé doivent, dans les 14 jours qui suivent la confirmation de l'attribution, **inscrire chacun des patients en utilisant la catégorie Sans visite (SV)** par le service en ligne [Inscription de la clientèle des professionnels de la santé](#) ou au moyen d'un logiciel d'inscription conforme et reconnu par la RAMQ. La date de début de l'inscription Sans visite doit alors correspondre à la date de saisie qui se situe entre la date d'attribution et les 14 jours suivants. Le patient est alors réputé inscrit auprès du médecin à cette date.

Si un patient refuse la prise en charge, le GACO nous en informe afin que nous procédions à la **suppression de l'inscription Sans visite (SV) effectuée**. Dans ce cas, le patient sera réenregistré au GAMF à sa date d'enregistrement initiale.

Tant que le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* (4096) menant à la prise en charge du patient n'est pas signé, le patient peut consentir à la prise en charge par un autre médecin de famille si l'occasion lui est présentée. Dans cette situation, il ne se trouve plus, à compter de la date de cette nouvelle inscription, sur la liste des patients inscrits du médecin auquel il avait d'abord été attribué.

Inscription à la suite d'une attribution faite rétroactivement au 1^{er} février 2026

Pour chaque patient attribué en vertu de la Lettre d'entente n° 321 qui n'aurait pas rapporté son formulaire et pour lequel aucune inscription **Sans visite** ou **Médecine familiale** n'est présente, le médecin ou son personnel autorisé doivent, dans les 14 jours qui suivent la date de la présente infolettre, **inscrire chacun des patients en utilisant la catégorie Sans visite (SV)**. Ainsi, la date de début de l'inscription **Sans visite** devra être dans la période du 8 mai 2026 au 22 mai 2026. Le patient est alors réputé inscrit auprès du médecin à cette date.

Inscription à la suite d'une attribution faite à compter de la présente infolettre

Le médecin ou son personnel autorisé doivent, dans les 14 jours qui suivent la confirmation de l'attribution, inscrire chacun des patients en utilisant la catégorie Sans visite (SV). Le patient est alors réputé inscrit auprès du médecin à cette date.

6. Première visite ou intervention clinique donnant lieu à la prise en charge d'un patient

Lors de la première visite ou de l'intervention clinique donnant lieu à la prise en charge, le médecin et le patient devront signer le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* (4096). Le médecin ou son personnel autorisé doivent inscrire le patient dans la catégorie **Médecine familiale (MF)** du service en ligne **Inscription de la clientèle des professionnels de la santé**.

Cette action aura pour effet de fermer automatiquement l'inscription **Sans visite** la veille de la date de prise d'effet de l'inscription **Médecine familiale**. S'il y a lieu, le médecin peut inscrire une condition de vulnérabilité au dossier du patient à compter de la première visite ou de l'intervention clinique lors d'une visite sur rendez-vous ou par l'accès adapté donnant lieu à la prise en charge.

6.1. Délai pour effectuer une visite ou une intervention clinique donnant lieu à la prise en charge du patient

Un **patient vulnérable** doit faire l'objet d'une première visite ou d'une intervention clinique donnant lieu à la prise en charge du patient effectué dans les 12 mois suivant la date à compter de laquelle il est inscrit sans visite. Cette date inclut la signature du formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille* (4096). Pour le **patient non vulnérable**, le délai est de 36 mois.

La catégorie **Sans visite** sera fermée à l'échéance du délai de 12 ou de 36 mois, le cas échéant. Le patient est alors remis dans la liste du GAMF et conserve sa date d'enregistrement initiale.